

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

COMMUNE DE LONGEVILLE

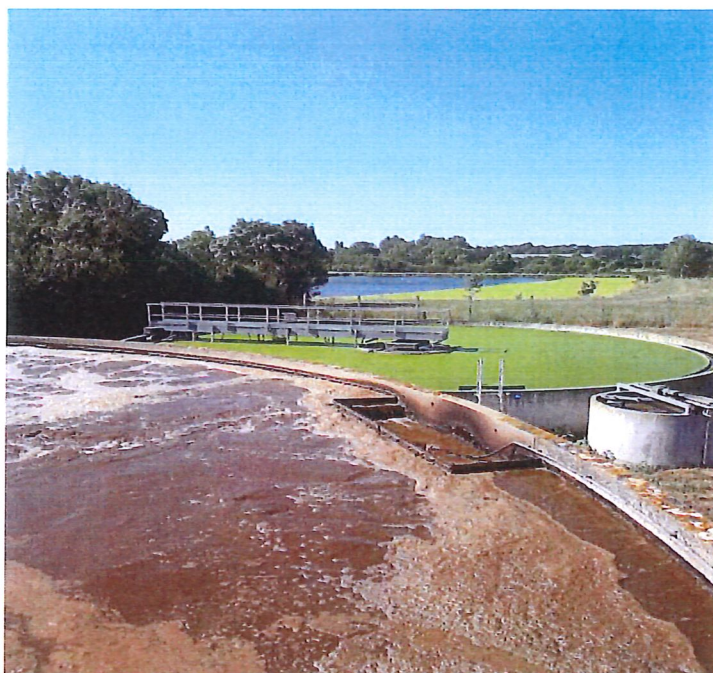
PRÉFECTURE de la VENDÉE

11 OCT. 2019

COURRIER ARRIVÉ

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Relative à la demande d'autorisation
environnementale présentée par la Commune de
Longeville-sur-Mer en vue d'obtenir l'autorisation de
restructuration de la station d'épuration**



CONCLUSION ET AVIS MOTIVE

Jean-Marie BARCAT

Commissaire Enquêteur

EP N° E19000102/44

SOMMAIRE

1	Objectif et cadre de l'enquête publique	3
2	Le dossier soumis à enquête	3
	2.1 Rapport	3
	2.2 Etude Géotechnique de conception Phase Avant Projet	9
	2.3 Plans	10
	2.4 Eléments de réponse au courrier de la DDTM	10
	2.5 Avis des services	10
3	Déroulement de l'enquête	9
	3.1 Analyse de l'absence de visiteur	11
4	Contrainte de l'emplacement	11
	4.1 Analyse comparative avantages / inconvénients à conserver L'emplacement actuel de la station d'épuration	11
5	Avis du commissaire enquêteur	12
	5.1 Conclusion et avis motivés	13

DEUXIEME PARTIE : CONCLUSION ET AVIS MOTIVES.

1. Objectif et cadre de l'enquête publique

L'enquête publique prescrite par arrêté N° 19-DRCTAJ/1-336 du 19 Juin 2019, pris par Monsieur le Préfet de la Vendée s'est déroulée du lundi 2 Septembre 2019 au lundi 16 Septembre 2019 inclus, soit sur une durée de 15 jours.

L'objectif de cette enquête organisée à la demande de la commune de Longeville sur Mer doit lui permettre d'obtenir l'autorisation environnementale d'étendre sa station de traitement des eaux usées.

2. Le dossier soumis à Enquête

2.1 Rapport

Le dossier d'étude a été réalisé par le cabinet ARTELIA Ville et Transport Direction régionale Ouest 44815 SAINT HERBLAIN. La rédaction du rapport est datée de Novembre 2018

Le dossier de 280 pages est bien structuré. La liste des acronymes utilisés, placée au début en facilite une lecture relativement technique. Le contenu de chaque grand chapitre dénommé « pièce » est précisé en introduction

Pièces n° 1, 2, et 3 se rapportent à l'identité du demandeur, l'emplacement de l'installation, les documents de la maîtrise foncière.

Pièce n° 4 : « Description de la nature et du volume de l'installation, des modalités d'exécution et de fonctionnement » J'ai noté que la présentation des données relatives à la capacité de traitement actuelle et future de la station d'épuration n'est pas toujours identique et complique la compréhension. Ainsi si la capacité de traitement future permettant de contenir la pointe estivale est clairement indiquée : 14 700 éq-hab, cette même capacité, dans la situation actuelle, n'apparaît pas ici comme il aurait fallu et il faut attendre le chapitre 2 de la Pièce n° 5, tableau de la page 154 : « synthèse des charges organiques à traiter » pour trouver la valeur de 12 400 éq-hab.

Dans le chapitre 3, il est rappelé que le projet n'est pas soumis à étude d'impact, néanmoins il fait l'objet d'une enquête publique au titre des IOTA (loi sur l'eau)

Pièce n° 5 concerne l'étude d'incidence environnementale. C'est la plus grosse partie du dossier (170 pages)

Le premier chapitre concerne la présentation de l'état initial. Au niveau du milieu récepteur il faut souligner la distance importante parcourue par les rejets de la station d'épuration, une quinzaine de kms, avant de rejoindre la rivière du Lay. Description du Marais poitevin, du contexte hydrographique, de l'intérêt des écosystèmes locaux constituant un site remarquable pour la migration des oiseaux.

Description des objectifs de qualité des milieux récepteurs. Application de la Directive Cadre Européenne. Présentation des objectifs et qualité des eaux souterraines : Bon état chimique et quantitatif de la masse d'eau concernant l'essentiel de la station. Pour les masses d'eau de surface : perspective d'atteinte des objectifs du SDAGE Loire-Bretagne (2016-2021) en 2027 pour le Troussepoil et ses affluents.

Au niveau du SAGE il est rappelé l'importance d'œuvrer pour la bonne qualité bactérienne des eaux marines en visant un classement en zone A, au niveau des paramètres bactériologiques :

- Sites de baignade : 500 E.coli/100 ml
- Sites de conchylicultures ou de pêche à pied : 100 E.coli/100 ml

Fin 2016 la qualité des eaux de baignade était excellente à la pointe de l'Aiguillon Suivi IFREMER, réseau REMI pour la qualité des zones de production conchyliques montrant au niveau du Lay une amélioration à partir de 2015. Suivi ARS des sites de pêche à pied.

Pour le milieu biologique présentation des ZNIEFF et notamment d'une ZNIEFF de type I sur la commune de Longeville sur Mer, et du réseau NATURA 2000 soulignant que le site de la station d'épuration est concerné par la Directive Oiseaux ZPS et habitats ZSC « Marais poitevin ». Le site fait également partie de la grande zone humide du Marais poitevin.

Un diagnostic biologique a été réalisé sur les années 2017-2018 sur le site de la station d'épuration. Ce diagnostic basé sur une méthode d'inventaires recense la flore et la faune du secteur. On retiendra que si de nombreuses espèces se révèlent protégées et classées Priorité Régionale, aucun des habitats identifiés n'est d'intérêt communautaire.

Au niveau de l'assainissement il est précisé que le réseau daté de 1995, est de type séparatif. L'ensemble des secteurs raccordés convergent vers la station. La station a été mise en service en 1996 et l'autorisation d'exploitation a été renouvelé le 5.06.2018. Il est noté que la capacité de la station est de 14 000 éq-hab (contre 12 400 éq-hab page.154). Description du fonctionnement actuel.

Le second chapitre décrit les raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu, et présente tout d'abord le calcul des charges hydrauliques futures basé sur les hypothèses Relatives à :

- L'apport d'eaux usées supplémentaires liées au développement démographique.
- L'apport d'eaux parasites : réduction liée à la réhabilitation des réseaux.
- La pluie de projet : charges hydrauliques en temps de pluie

Déterminant que la station d'épuration future sera dimensionnée pour une capacité nominale de 14 700 éq-hab (882 kg DBO5/j, et un débit de référence de 2210 m³/j.

Les documents d'urbanisme applicables au site : Un PLU, en vigueur depuis le 28.03.2013. La station d'épuration dispose d'un zonage NEPI. Les terrains mitoyens sont classés NL146-6i et appartiennent au zonage NATURA 2000. La loi littoral applicable sur la commune de Longeville sur Mer n'interdit pas la restructuration de la station.

Au niveau des risques naturels soulignons que la commune de Longeville sur Mer est soumise au risque inondation. Le PPRL du Bassin du Lay classe le site de la station d'épuration en zone rouge Rni. Il est noté que le risque inondation présente un aléa faible aujourd'hui comme à l'horizon 2100. Par ailleurs la commune est classée en zone de sismicité modérée.

Le projet présenté intègre les dispositions du règlement du PPRL : côte de référence, hauteur des planchers notamment. Ce second chapitre présente la justification du maintien du site au regard de la problématique inondation. Ce choix s'appuie sur les difficultés technico-économiques qui découleraient d'un autre emplacement :

- Impossibilité de réutiliser les bâtiments existants
- Création d'un nouveau réseau de transfert des eaux usées
- Disponibilité foncière incertaine

Rappel des textes réglementaires fixant les niveaux de rejet à atteindre sur les nouveaux ouvrages de la station pour la demande biochimique en oxygène DBO5, la demande chimique en oxygène DCO, les matières en suspension MES. Ainsi que les objectifs fixés par le SDAGE et le SAGE pour l'Azote, le Phosphore et la pollution bactérienne.

En résumé la maîtrise de la qualité en aval de la station passera par :

- La réhabilitation de la station. Maîtrise des charges hydrauliques.
- Des niveaux de rejet poussés au delà des exigences réglementaires
- Un traitement très poussé de l'azote et du phosphore
- Un traitement spécifique de la bactériologie

Ainsi les normes de rejet retenues pour le projet sont les suivantes :

DBO5	15 mg/l
DCO	60 mg/l
MES	10 mg/l
NGL	10 mg/l
Ptotal	1 mg/l
E.coli	3.10^2 E.coli/100ml

DBO5 : Demande biochimique en oxygène. DCO : Demande chimique en oxygène. MES : Matières en suspension. NGL :Azote.Ptotal : Phosphore. E.coli Qualité bactériologique.

Présentation des filières de traitement possibles :

- Traitement des eaux : Maintien des systèmes actuels et construction d'un nouveau clarificateur.
- Traitement des boues : Déshydratation-chaulage (filière agricole)
- Traitement des odeurs : Par charbon actif
- Traitement bactériologique : Désinfection par traitement UV.

Le chapitre 3 présente les impacts résiduels sur l'environnement et s'appuie sur une comparaison des flux actuels et futurs. On notera que la capacité nominale des ouvrages n'évolue que de 5 % et non de 33 % comme il est indiqué dans le tableau de la page 183.

La qualité bactériologique des eaux sera assurée par un traitement spécifique de type UV qui permettra d'atteindre une concentration de rejet $<3.10^2$ E .coli/100 ml. L'autoépuration de la pollution bactérienne se poursuit dans le canal de ceinture. Le traitement très strict permet d'atteindre les objectifs du SAGE.

Les impacts liés à la pluviométrie : réduction des débordements d'effluents non traités. Alignement sur la notion de pluie semestrielle utilisée dans la SDAGE et possibilité de stockage dans les lagunes tampons.

Les boues : déshydratation, chaulage, stockage et épandage agricole. Les déchets, sables et graisses sont évacués en décharge.

Une zone de 160 m² appartenant à l'une des lagunes sera comblée. Par ailleurs des mesures compensatoires limiteront les nuisances des travaux. La station fonctionnera pendant les travaux.

Le chapitre 4 Expose les incidences du projet sur les sites NATURA 2000. Influence possible sur la zone spéciale de conservation FR 5200659 « Marais poitevin » et sur la zone de protection spéciale FR 5410100 « Marais poitevin ». Le projet et son emprise sont situés dans le site NATURA 2000 et à 2,5 kms des sites NATURA 2000 ZPS « Pertuis Charentais-Rochelonne » FR5412026 et ZSC « Pertuis Charentais » FR5400469.

Au niveau des Habitats de la flore, la description du site NATURA 2000 « Marais poitevin » précise qu'aucun habitat d'intérêt communautaire ne se situe au sein de la

station d'épuration. Au niveau de la faune le chapitre recense les animaux présents sur le site et souligne l'importance de la zone humide constituée par le Marais poitevin, notamment pour la migration de nombreuses espèces d'oiseaux.

Durée de la phase travaux : 10 mois, L'analyse des incidences du projet sur les sites NATURA 2000 montre un impact très réduit. Soit les travaux ne touchent pas d'habitat d'intérêt communautaire, soit des précautions particulières seront prises comme par exemple pour le remblaiement de l'angle nord de la lagune centrale. Aucun impact n'est relevé sur le site NATURA 2000 »pertuis Charentais.

Les travaux seront programmés en fonction de la période de nidification des différentes espèces. La qualité de l'eau traitée rejetée sera améliorée par rapport à la situation actuelle.

Le chapitre 5 récapitule les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne pour la période 2016-2021. Le projet de restructuration de la station d'épuration est notamment concerné par l'orientation n° 3 : « Réduire la pollution organique et bactériologique ». Objectif atteint. Récapitulatif des objectifs du SAGE. Prise en considération de ces objectifs par le projet.

Pièce n° 6 : Arrêté Préfectoral n° 18-DRCTAJ/1-617 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement. Document attestant de la dispense d'étude d'impact.

Pièce n° 7 : Eléments graphiques, plans ou cartes.

Pièce n° 8 : Note de présentation non technique

Les chapitres 1 et 2 Résumant de manière plus explicite l'évolution à venir de la station d'épuration dont la capacité, en incluant le stockage des effluents bruts, permet de contenir la pointe estivale. Cette capacité passe de 14 000 éq-hab à 14 700 éq-hab.

Plans de situation et du réseau d'assainissement. Schéma d'implantation des ouvrages futurs.

Le chapitre 3 résume l'étude d'incidence environnementale.

Qualité des masses d'eau :

- Souterraines : Non atteinte du bon état pour une petite partie située sous la station d'épuration.
- Superficielles dont l'état est noté médiocre pour le Troussepoil et ses affluents.

Environnement naturel : 80 espèces végétales recensées. Espèces très communes. Description des abords de la station. Photos, plans des habitats du site. Description et localisation de la faune patrimoniale.

Présentation du PLU. Station d'épuration classée zone Nepi et tous les terrains mitoyens sont en zone naturelle. Au niveau des risques naturels : le PPRL de 2015 classe le site de la station d'épuration en zone inondable. Aléa faible aujourd'hui et à l'horizon 2100. Sismicité modérée pour l'ensemble de la commune de Longeville sur Mer. L'ensemble du site est intégré à la zone humide du Marais Poitevin.

Présentation des raisons pour lesquelles le projet a été retenu. Le maintien sur le site se justifie par la grande difficulté qu'il y aurait à rechercher un terrain hors du zonage PPRL, très éloigné du site actuel :

- Impossibilité de réutiliser les ouvrages existants (en bon état)
- Coût élevé en raison des grandes longueurs de transfert des eaux usées
- Disponibilité foncière hypothétique

La configuration actuelle incite à créer les nouveaux ouvrages en contigu à la filière existante. Malgré son implantation en zone inondable le site n'est pas modifiable pour des raisons techniques :

- L'ensemble du réseau d'assainissement converge vers la station d'épuration
- Proximité du milieu récepteur
- Réutilisation de la quasi-totalité des ouvrages

Les niveaux retenus de rejet à atteindre se basent sur :

- Une épuration très poussée de la pollution carbonée, azotée et phosphorée
- Une nitrification-dénitrification très poussée sur la pollution azotée
- Une déphosphatation 2^{ème} niveau pour la pollution phosphorée
- Une norme stricte sur le paramètre E.coli

Le tableau des concentrations de rejet est présenté en bas de la page 3

Impact du projet sur l'environnement :

- Qualité des eaux : Préservation de l'ensemble des usages répertoriés sur les milieux récepteurs aval. Amélioration de la qualité des milieux récepteurs.
- Impact sur les milieux naturels : Possibilité d'alimenter les lagunes par de l'eau épurée. Le traitement très poussé des paramètres physico-chimiques et bactériologiques préserve les équilibres des milieux aquatiques et améliore la qualité de l'eau rejetée.

L'environnement humain :

Insonorisation des équipements bruyants

Dispositions prises pour annihiler les risques de dégagement d'odeur

Les habitations les plus proches sont à plus de 400 m et ne sont pas impactés par les vents dominants

Les boues produites seront chaulées et seront valorisées en agriculture.

Pièce n° 9 : description du système de collecte : Présentation dans la Pièce n° 5

Pièce n° 10 : Description des modalités de traitement des eaux collectées

Objectif de traitement : Voir pièce n° 5 chapitre 2.4

Valeur limite des pluies en deçà desquelles ces objectifs peuvent être garantis :

- lame d'eau : 30.6 mm/j pluie 6 mois
- Intensité maxi : 9.9 mm/h pluie 6 mois

Capacité maximale journalière de traitement : Voir Pièce n° 4 chapitre 2.4

Localisation de la station et du point de rejet : Implantation sur les parcelles cadastrales 659 et 40, section AK. Coordonnées Lambert 93 du point de rejet futur effluents traités.
Plans de situation au 1 / 25 000^{ème} et plan cadastral

Calendrier prévisionnel : démarrage des travaux 1^{er} trimestre 2020. Mise en service des ouvrages : 2^{ème} trimestre 2020.

Pièce n° 11 : Annexes

- Liste des espèces animales et végétales par groupe biologique
- Liste des espèces animales et végétales par zone

2.2 Etude Géotechnique de conception. Phase avant projet

Réalisée par la société Alios Ingénierie 79 180 CHAUREY. Buts de l'étude :

Définir le contexte géologique et hydrogéologique du site

Reconnaître les caractéristiques géotechniques des formations rencontrées

Mesurer le niveau d'eau au moment des sondages

Définir le type de fondations envisageables

Définir les possibilités de dallage

D'estimer, si nécessaire, les modules élastiques des formations rencontrées

D'évaluer les conditions de réalisation des travaux.

Le document d'une vingtaine de pages répond à ces objectifs. Les résultats ont été intégrés dans le rapport établi par le cabinet ARTELIA.

2.3 Plans :

Plan d'implantation au 1 / 250^{ème}
Profil hydraulique

2.4 Eléments de réponse au courrier de la DDTM du 29.01.2019

Courrier du 29.01.2019 de la DDTM demandant des compléments. Compléments au dossier d'étude apporté par le cabinet ARTELIA.

- Sur les zones de baignade, les zones conchyliques et les sites de pêche à pied.
Tableaux sur la qualité des eaux de baignades
- Plans de projet côtés
- Altimétrie des ouvrages
- Vulnérabilité des ouvrages existants maintenus
- Vulnérabilité du système de traitement pendant la phase chantier
- Etude de reconnaissance des sols

2.5 Avis des services

- Courrier de l'ARS, délégation territoriale de Vendée, du 8.01.2019 demandant des compléments d'information
- Mail de la DDTM de la Vendée du 21.01.2019 précisant qu'au titre de NATURA 2000 rien ne s'oppose à la réalisation des travaux
- Courrier de l'ARS du 25.03.2019 accusant réception du complément d'information et déclarant le dossier complet.

L'ensemble des documents soumis à Enquête publique correspondait aux prescriptions réglementaires

3. Déroulement de l'enquête

Après concertation avec la préfecture de la Vendée au regard du thème à traiter il a été convenu de tenir 3 permanences, dont une le samedi pendant la durée de l'Enquête.

La visite du territoire communal que j'ai réalisée avec le Directeur Générale des services, en charge du dossier, m'a permis de comprendre la géographie communale, la situation particulière de la station d'épuration et les enjeux de cette enquête.

Je n'ai reçu aucune visite lors des permanences et le registre n'a pas été annoté en dehors des permanences. Je n'ai reçu aucun appel téléphonique. Aucun courrier postal ne m'a été remis.

Une observation a été déposée sur le site « enquetepublique.vendée3@orange.fr ». Cette observation provient de Monsieur Philippe RIDEAU qui s'exprime au nom d'une association de randonneurs. Leur souhait consiste à pouvoir longer les lagunes de la station afin de rejoindre un circuit existant. Cette observation est hors sujet et j'ai renvoyé Monsieur RIDEAU vers les services de la Mairie. Voir copie du courrier en annexe

3.1 Analyse de l'absence de visiteur

Une des causes principales pouvant expliquer l'absence de visiteurs est l'organisation d'une information sur le projet à destination de la population dès le début de l'année 2019, lors de la cérémonie des vœux de Monsieur le Maire. Un diaporama présentant le projet, son calendrier et son budget étayait le propos.

Puis en mai 2019 le magazine « Longeville info » reprenait les mêmes éléments.

Ces deux vecteurs de communication semblent avoir parfaitement joués leur rôle et je considère qu'à défaut de concertation préalable la communication réalisée par la municipalité en amont de l'enquête publique est d'un niveau satisfaisant.

Il me semble également que la situation géographique de la station, à l'écart des zones d'habitat et des principales voies de circulation, donc non visible des résidents de la commune, est perçue comme un atout ou du moins comme une absence de gêne. Ce qui de fait peut contribuer à expliquer l'absence de question.

4 Les contraintes de l'emplacement

Le site d'implantation de la station est soumis au risque inondation et présente un aléa faible en situation actuelle et à l'horizon 2100.

Elle est localisée en zone rouge Rni du PPRL du Bassin du Lay dont le titre II autorise les travaux d'aménagement dans la mesure où ils n'aggravent pas la vulnérabilité des personnes et respectent les prescriptions réglementaires du PPRL, notamment celle imposant de positionner la hauteur des planchers des installations au dessus de la cote « 2100 ».

4.1 Analyse comparative des avantages / inconvénients à conserver l'emplacement actuel de la station d'épuration

Avantages

- La station d'épuration est située en milieu rural, à l'écart des zones résidentielles. Pas d'habitat à moins de 400 m. Pas de bruit, ni de nuisance visuelle ni olfactives.

- L'accès aux milieux récepteurs via une douve puis le canal de ceinture et la rivière du Lay est facile.
- La station est le point de convergence du réseau d'assainissement collectif. Le changement d'emplacement nécessiterait une modification totale du réseau.
- Permet la réutilisation de la quasi-totalité des bâtiments qui sont en bon état
- La durée des travaux est courte : environ 3 mois.

Les avantages se résument autour de l'économie du projet, de la simplicité et de la rapidité de mise en œuvre et de la bonne maîtrise des nuisances à venir sur un site déjà en exploitation et fonctionnant sans difficulté (renouvellement de l'autorisation d'exploitation : 5.06.2018)

Inconvénients

- Le changement d'implantation suppose préalablement de s'assurer d'un foncier disponible, en dehors de la zone inondable. Or la commune est soumise à une pression foncière résidentielle et touristique qui génère des coûts de foncier élevés. L'investissement serait conséquent et à supporter par la commune. Une telle programmation s'avère difficile à mettre en œuvre.
- Le reconfiguration du réseau d'assainissement collectif dans son ensemble vers un nouveau site représente une difficulté technique vu la grande longueur des transferts à effectuer. Cela représenterait également une dépense importante.
- Entraîne la construction de nouveaux ouvrages. Opération coûteuse également. Par ailleurs les bâtiments existants ne pourraient trouver d'autres affectations et devraient être démolis.

Les inconvénients se regroupent autour de la question foncière, autour de la globalité des investissements : Foncier + réseau + bâtiments, mais également autour des difficultés techniques relatives à la modification du réseau d'assainissement actuel vers un nouveau site d'implantation.

5 Avis du commissaire enquêteur

➤ Sur le site d'implantation actuelle de la station d'épuration

L'implantation en zone inondable ne me paraît pas rédhitoire dans la mesure où l'aléa est caractérisé de faible tant aujourd'hui qu'à l'horizon 2100.

En conclusion, compte tenu :

- Des pièces du dossier soumis à enquête publique
- De l'avis des services
- De l'absence d'observation de la part de la population
- De l'intérêt général du projet qui s'affirme par son coté économique et écologique avec la volonté d'améliorer la qualité des eaux traitées rejetées afin de respecter la biodiversité des espaces naturels voisins.

J'émet un avis favorable au dossier d'Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la commune de Longeville sur Mer en vue d'obtenir l'autorisation de restructuration de la station d'épuration

FAIT ET CLOS

A La Roche Sur Yon le 16 Octobre 2019

Le Commissaire Enquêteur
Jean-Marie BARCAT

